

DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20221102-26-DE  
Reçu le 07/11/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 2 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

**Date de CONVOCATION : 26/10/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents :** GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, DELCROS Alain, FREZABEU Philippe, RESSES Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.

**Etaient excusés ou absents :** SERIS Daniel

**POUVOIRS :**

**Secrétaire de séance :** Mme Gwladys GASTAL

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021.**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**AR Prefecture**

046-214602146-20221102-26-DE  
Reçu le 07/11/2022

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à PARNAC,

Le Maire,

La secrétaire de séance

Caractère certifié exécutoire  
Par l'envoi en préfecture,  
Publication ou notification en date du :